



Gandhi a dit : "On peut juger de la grandeur d'une nation par la façon dont les animaux y sont traités."

Les animaux ayant une place de plus en plus importante dans notre société, l'équipe municipale a la volonté de consacrer les pages 1 à 5, sur le thème de la responsabilité de chacun à leur égard.

Notre responsabilité à l'égard de notre animal

L'adoption d'un animal n'est pas un acte anodin ; le futur propriétaire doit avoir à l'esprit toutes les obligations que cela implique. Trop d'adoptions se font encore sur un coup de tête entraînant un nombre inacceptable d'abandons.

La Présidente de la SPA de Colmar, Marielle ROSSI, a interpellé les élus présents à la réunion du 10 février quant à ses inquiétudes pour l'année 2023. Un nombre d'abandons en forte hausse caractérise ce début d'année. Plusieurs facteurs pourraient expliquer cela : l'augmentation du prix des croquettes, les pénuries d'alimentation dans certains magasins, l'inflation de manière générale et les conséquences liées à l'engouement des adoptions durant le confinement en 2020...

Vous souhaitez un chien ? Il faut avoir conscience que les promenades seront au minimum au nombre de deux chaque jour, qu'il faudra l'éduquer, le sociabiliser et le stimuler.

Vous souhaitez un chat ? En dehors de ses nombreuses siestes, c'est un chasseur dans l'âme qui a besoin d'être stimulé à l'extérieur, comme à l'intérieur.

De nombreuses responsabilités découlent de l'adoption d'un animal.

La compréhension de ses besoins

Cela est essentiel pour assurer la qualité de son bien-être. Les besoins principaux de l'animal sont de la responsabilité de leurs maîtres. Voici quelques besoins fondamentaux :

- Avoir un environnement adapté ;
- Avoir une alimentation équilibrée ;
- Avoir accès aux soins pour être protégé de la douleur, de la souffrance, des blessures et des maladies ;
- Pouvoir exprimer les comportements normaux pour son espèce ;
- Recevoir de l'affection et la disponibilité de son maître.

Vous avez un paquet de croquettes entamé ?

A partir du mois d'avril 2023, vous pourrez, si vous le souhaitez, le déposer en mairie. Il permettra de nourrir les animaux dans le besoin.

L'identification

Quelques chiffres

Plus de **13 millions de chats** en France, 1^{er} animal de compagnie

7,3 millions seulement recensés dans l'I-CAD, soit 1 chat sur 2 !

L'identification se réalise principalement par puce électronique, injectée sous la peau, de façon indolore. C'est un acte qui ne demande pas d'anesthésie et peut être réalisé dès le plus jeune âge.

Votre chat a une véritable identité et des papiers. Il est reconnu comme faisant partie de votre famille, avec une adresse et un numéro de téléphone, inscrits dans le fichier national I-CAD. Pensez à mettre à jour vos coordonnées.

L'identification d'un animal est obligatoire tant pour un chien que pour un chat (de plus de 7 mois, nés après janvier 2012).

Déclaration

La détention d'un chien pouvant être dangereux (chiens d'attaque, chiens de garde et de défense) nécessite un permis de détention. Avoir un chien pouvant être dangereux sans permis fait l'objet de sanctions.

La délivrance de ce permis nécessite la production de plusieurs pièces dont les résultats de la formation d'aptitude à la détention de l'animal et l'évaluation comportementale de l'animal, entre autres.



Chiens d'attaque (1^{ère} catégorie) : il ne s'agit pas de chiens de race mais issus de croisements. Ils peuvent être rapprochés morphologiquement des races suivantes : Staffordshire terrier ou

American Staffordshire terrier (chiens dits Pitbulls), Mastiff (chiens dits Boerbulls), Tosa.

Chiens de garde et de défense (2^{ème} catégorie) de race Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier, de race Rottweiler, de race Tosa,

Ces chiens doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure.

Le dossier de demande de délivrance d'un permis de détention d'un chien catégorisé doit être déposé en mairie accompagné de tous les justificatifs demandés.

Le Maire peut refuser la délivrance du permis si les résultats de l'évaluation comportementale du chien le justifient. Les formations pour obtenir l'attestation d'aptitude se déroulent régulièrement à la SPA.

La stérilisation

La stérilisation est la seule manière efficace de contrôler la prolifération des colonies de chats errants sans détenteurs. Stériliser, c'est stabiliser le nombre de chats qui composent les colonies. Par extension, c'est aussi le faire diminuer !

Les chats errants sans détenteurs sont, pour la majorité, des animaux qui ont été domestiqués puis abandonnés par des individus irresponsables, les forçant ainsi à redevenir semi sauvages. Leurs descendants, nés dans des



conditions difficiles et totalement étrangers à la main de l'homme, sont sauvages par défaut.

Puisque les chats errants ne sont pour la plupart pas assez sociables pour être adoptés, il n'y a aucun intérêt à les récupérer pour les placer en refuge ou au sein d'une association de protection animale : par ailleurs, les délocaliser leur provoque souvent un stress si conséquent que beaucoup n'y survivent pas. Le mieux, pour les plus sauvages, est de les stériliser puis de les relâcher sur leur lieu de vie.

L'éradication est inefficace ! Lorsqu'un animal occupe une niche écologique, le retirer provoque un vide qui sera rapidement occupé par de nouveaux individus. Le stériliser et le remettre dans son milieu évite qu'il se reproduise, tout en contrainant le développement et la reproduction d'autres individus.

Prolifération exponentielle des chats



SOURCE : LA-SPA.FR

LP/INFOGRAPHIE. C. TÊCHE.

Quels sont les bénéfices de la stérilisation des chats ?

1/ L'amélioration de leur état de santé

La stérilisation empêche la transmission de maladies infectieuses (FIV/FELV) transmises lors des affrontements et de la reproduction, et limite d'autres pathologies comme le typhus ou le coryza. Pour les femelles, elle réduit les risques de tumeurs liées aux ovaires.

2/ L'amélioration de l'hygiène et de la tranquillité publique

En améliorant leur santé, la stérilisation contribue à lutter contre la prolifération des maladies, protégeant ainsi les animaux de propriétaire, mais aussi la santé humaine contre les maladies transmissibles entre l'homme et l'animal (appelées zoonoses). Elle a aussi des conséquences sur la tranquillité publique avec la cessation des nuisances sonores et olfactives, bagarres nocturnes, miaulements et marquages urinaires.

La vaccination

La vaccination n'est pas obligatoire chez les chats en France, cependant certains vaccins, dits essentiels, sont fortement recommandés. Pour les chiens, la vaccination contre la rage est

Gare aux incivilités !

Il est aussi de votre responsabilité d'éviter les aboiements intempestifs qui pourraient nuire aux bonnes relations avec vos voisins.

Et n'oubliez pas de ramasser les crottes lors de vos balades avec votre chien. Nos agents communaux font régulièrement les frais des projections des déjections canines lorsqu'ils débroussaillent dans le village, et ce même sur les berges de l'Ille, endroit propice où l'on oublie volontiers d'utiliser nos sacs à déjections.

6 distributeurs de sacs à déjections sont à votre disposition à Oberhergheim !

Le règlement sanitaire départementale prévoit généralement que les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique en zone urbaine que s'ils sont tenus en laisse.

Il est interdit de promener des chiens non tenus en laisse en dehors des allées forestières pendant la période du 15 avril au 30 juin.

3/ La lutte contre la misère et la souffrance animale

Les chats errants sans détenteur sont les premiers concernés. Puisqu'ils ne peuvent pas être placés dans le circuit de l'adoption du fait de leur non-sociabilité, ils sont souvent complètement livrés à eux-mêmes. Leurs conditions de vie sont déplorables : en plus d'être exposés à des environnements dangereux pour eux (circulation de véhicules, insalubrité, conditions météorologiques inconfortables...), ils sont parfois confrontés à la malveillance et à la cruauté des humains.

Un couple de chats peut donner naissance à 20 000 chats en 4 ans !

obligatoire s'il est de catégorie 1 ou 2 (chiens d'attaque, de garde ou de défense). Pour ces chiens, une déclaration en mairie est d'ailleurs obligatoire.

Il est interdit de laisser divaguer son chien dans les terres cultivées ou non, les prés, les vergers, les bois et sur le bord des cours d'eau et des étangs.

Tout accident provoqué par un chien non tenu en laisse engage la responsabilité exclusive de son propriétaire.

Ce dernier risque alors des sanctions pénales si les victimes portent plainte et il devra faire fonctionner son assurance responsabilité civile pour indemniser les dommages matériels et/ou corporels causés par son chien à autrui.

La propreté de notre commune reste avant tout liée à l'implication de tous les riverains.

Il serait dommage d'en arriver un jour à devoir verbaliser.



Un chat ou un chien errant, malade ou blessé ?

1/ Contactez la mairie par téléphone au 03 89 49 45 05 ou envoyez un message via la page Facebook d'Oberhergheim ; en effet, la commune s'est récemment dotée d'un lecteur de puce électronique. Cela permet désormais une identification rapide d'un animal. Un élu se présentera pour vérifier si l'animal est pucé en fonction de sa disponibilité.

2/ Si vous ne parvenez à joindre personne, contactez alors la brigade verte au 03 89 74 84 04.

3/ En attendant, dans la mesure du possible, sécurisez l'animal dans un endroit clos, sans vous mettre en danger.



Vous rencontrez un animal non domestiqué blessé ?

1/ Qu'il s'agisse d'un hérisson, d'un oiseau, un blaireau, d'un gibier, contactez la Brigade Verte au 03 89 74 84 04.

2/ En attendant, en fonction de l'animal, sécurisez-le ou à défaut tentez de le garder à vue, pour renseigner au mieux les agents de la Brigade Verte.

Vous suspectez de la maltraitance ?

Les chiffres de la maltraitance sont malheureusement en forte hausse, notamment depuis 2020.

En janvier 2023, ce ne sont pas moins de 150 rats et 90 cochons d'inde qui ont été saisis suite à une enquête pour maltraitance dans la région de Colmar.

La maltraitance animale ne se limite pas à la seule violence physique. Elle commence par la négligence de l'Homme :

- le priver de soins, de nourriture, ou d'eau,
- le priver d'épanouissement du fait de votre absence prolongée ou du manque de stimulation,
- le placer dans un habitat susceptible de causer des souffrances,
- l'abandonner.

En cas de doute, contactez la SPA de Colmar au 03 89 41 16 53. Une personne dédiée à la maltraitance est employée au refuge et pourra vous entendre. Elle se rendra sur place et évaluera la situation. Les signalements sont anonymes.

Vous l'aurez compris, l'Homme doit engager sa responsabilité tant à l'égard de son Animal qu'à l'égard des autres animaux. En guise de limite, nous pouvons citer l'exemple le plus commun, à savoir le nourrissage des chats errants. Sous l'apparence d'un acte bienveillant, il n'est pas dans l'intérêt de la cause animale car cela encourage la prolifération, les maladies, l'insalubrité et peut conduire à des problèmes de voisinage

« ... Hmmmmm, moi je reste chez mon voisin, les croquettes sont meilleures ... »

Félix, 6 ans

Quelques chiffres !

En 2022, la SPA de Colmar a pris en charge 2 627 animaux, entre autres 432 chiens, 2 106 chats dont 680 chatons ! Par bonheur, la quasi-totalité de ces animaux ont trouvé une famille d'adoption.

Pour autant, ces chiffres sont astronomiques pour le refuge de Colmar qui dépasse très souvent sa capacité d'accueil au détriment du bien-être des animaux.

Retour sur la collecte SPA



Merci aux habitants d'Oberhergheim pour leur générosité lors de la collecte pour la SPA



Grippe Aviaire



Particuliers détenteurs de volailles

- ❖ Mettez vos volailles à l'abri ou mettez des filets de protection sur votre basse-cour afin d'éviter les contacts avec les oiseaux sauvages ;
- ❖ Déclarez vos animaux à la mairie du lieu de détention = OBLIGATION
- ❖ Si une mortalité anormale est constatée : conservez les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez :
 - votre vétérinaire
 - ou la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations : 03 89 24 81 76.

Promeneurs

- ❖ Afin de limiter la diffusion du virus, veuillez rester sur les chemins balisés et ne pas vous approcher ni nourrir les oiseaux sauvages ;
- ❖ Après votre promenade dans cette zone, changez de tenue et de chaussures si vous devez vous rendre dans un élevage de volailles ou une basse-cour.

Si vous trouvez des oiseaux morts

- ❖ Ne les touchez pas et noter le lieu de découverte (si possible le géolocaliser) ;
- ❖ Téléphonnez au 03 89 33 90 03 (service départemental de l'Office français de la biodiversité – OFB).

Nous vous rappelons qu'il est obligatoire de déclarer vos volailles et oiseaux domestiques en Mairie.

Il est préférable d'éviter de fréquenter les zones humides (bords des étangs, des mares et des rivières) où stationnent les oiseaux sauvages, y compris en leur absence, du fait de la possible présence de virus dans les fientes et les sols souillés.

Urbanisme : modification n°1 du PLUi

La concertation sur le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) se déroule **du 20 janvier 2023 au 11 mai 2023 inclus**.

Une enquête publique se déroulera au courant des mois de mai et juin 2023.

Plus d'informations sur le site <http://ccchr.fr/> ou au siège de la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin

MDPH : Le service en ligne



La **M**aison **D**épartementale des **P**ersonnes **H**andicapées du Haut-Rhin, lance le **service « MDPH en ligne »** qui permet aux personnes handicapées, à leurs proches aidants ou à leurs représentants légaux :

- ❖ de remplir et déposer leur demande d'aides MDPH en ligne
- ❖ de suivre les avancées
- ❖ de traitement de leur dossier

La MDPH Alsace simplifie vos démarches

Remplissez et suivez vos demandes depuis chez vous 7j/7 et 24h/24

Rendez-vous sur: mdphenligne.cnsa.fr



Boîtes aux lettres

Merci de bien vouloir **vérifier que votre nom figure bien de manière visible sur votre boîte aux lettres.**

Cela facilitera le travail des agents de la Poste mais aussi des livreurs et du personnel communal en charge de la distribution dans le village.

En cas de déménagement, pensez à retirer votre nom, le nouveau locataire n'accédant pas immédiatement au logement.

Merci pour votre aide.

NON à l'installation d'une fête foraine par l'Anneau du Rhin

L'Anneau du Rhin a décidé de compléter ses activités par l'organisation d'une fête foraine éphémère qui se déroulera durant la saison estivale, en grande partie sur des terrains lui appartenant, sur le ban communal d'OBERHERGHEIM.

Cet évènement ne sera pas contenu dans une enceinte et son accessibilité serait en partie assurée par l'emprunt de chemins ruraux.

Les services préfectoraux nous ont confirmé que cet évènement ne nécessitait aucune autorisation de la part du maire ou du conseil municipal d'OBERHERGHEIM.

Cette manifestation engendrera une augmentation sensible des nuisances sonores inhérentes à l'activité du circuit. De plus, nous nous soucions de l'impact environnemental de ce projet sur cette zone qualifiée en N (zone Naturelle) dans le PLUi.

Qu'en sera-t-il de la pollution par les hydrocarbures notamment, des déchets des usagers, du stationnement de camions véhiculant les manèges et les caravanes, de la sécurité des personnes qui devront mutualiser les chemins ruraux, du risque de feu (notre forêt est particulièrement sèche) un mégot oublié par exemple, de l'état d'ivresse de certains, de la circulation intensifiée en travers de la commune contribuant ainsi au dérèglement de l'environnement au sens large de cette zone naturelle.

Préoccupé par cette situation, le Conseil municipal a, lors de sa réunion du 27 mars 2023, voté unanimement contre l'installation de cette fête foraine éphémère et a engagé une expertise juridique. Il a également décidé d'appuyer les actions de l'association locale SOS Nuisances.

SACS DE TRI

Afin de soulager les agents de la mairie, il est recommandé que chaque foyer vienne **chercher sa dotation** en sacs de tri, soit deux rouleaux (environ 50 sacs). **Une deuxième dotation est envisagée à l'automne.**

Les foyers qui ont besoin de plus de 50 sacs par an pourront faire l'appoint en mairie en cours d'année. Veillez à bien remplir vos sacs de tri afin d'optimiser au maximum leur usage.

A noter : La Communauté de Communes nous informe que la collecte du tri sélectif de **jeudi 18 mai 2023 (Ascension) est maintenue.**

Conseils et Astuces

Nous rappelons que l'utilisation des sacs de tri est uniquement pour la collecte des emballages.

Voici quelques astuces pour permettre d'optimiser le sac de tri : Écraser les bouteilles, plier les cartons, rassembler les journaux en un paquet à part...)

Mais attention à ne surtout pas imbriquer les déchets.

Par ailleurs, la réduction des déchets passe également par la diminution des emballages : en pratiquant des éco gestes : on arrive à avoir un impact positif sur le volume de ses déchets :

- ❖ en privilégiant les grands contenants aux emballages individuels,
- ❖ en choisissant les éco-recharges ou les produits concentrés,
- ❖ en achetant les produits en vrac, à la coupe ou au détail plutôt que ceux en barquette,
- ❖ en consommant l'eau du robinet,
- ❖ en privilégiant les bouteilles consignées.

Sans oublier le **STOP-PUB** : cette petite étiquette à apposer sur sa boîte aux lettres permet d'économiser environ 25kg par an !

TERREAU GRATUIT

L'opération terreau aura lieu le **vendredi 28 avril** de 17h00 à 19h00 et le **samedi 29 avril** de 9h à 11h.

La distribution se déroulera rue de l'III, devant l'atelier communal. A cet effet, un sens unique sera instauré dans la section de la rue de l'III située entre les deux ponts.

L'accès se fera par le Sud (rue de Hirtzfelden) et la sortie par le Nord (rue de Dessenheim) et ce quel que soit votre mode de déplacement.

Le strict respect du sens de circulation permettra de juguler le flux de la circulation. En aucun cas, il ne sera possible d'accéder au lieu de distribution en arrivant à contre sens.

Aucune livraison ne pourra être envisagée à une date ultérieure. Si vous souhaitez bénéficier de ce sac de terreau et que vous n'êtes pas disponibles aux dates proposées, déléguez un voisin, membre de la famille pour le chercher à votre place !

La réussite de cette opération nécessite votre adhésion et nous vous remercions d'ores et déjà de bien vouloir respecter les consignes d'organisation annoncées, tout en faisant le moment venu, preuve de patience !

x-----

Opération Sacs de tri et terreau gratuit du 28 et 29 avril 2023

NOM et Prénom

Adresse

délègue (s'il y a lieu) M. pour chercher à ma place

1 sac de terreau / 2 rouleaux de sacs de tri



Nous vous proposons d'ores et déjà de réserver votre date pour participer à cette journée citoyenne qui se déroulera le :

Samedi 3 juin de 7h45 à 13h
Départ devant l'atelier communal, rue de l'III

Rappelons que la journée citoyenne vise à mobiliser les habitants autour d'un même projet : améliorer leur cadre de vie.

Tous les habitants bénévoles sont les bienvenus, quels que soient leurs âges et leurs compétences. Comme l'année passée, il sera proposé aux participants de partager un repas vers 13h après une longue matinée de travail.

Le formulaire d'inscription à la matinée du travail sera diffusé dans un prochain "Flash Info" distribué dans les boîtes aux lettres.

Joyeuses Pâques à tous!



MAIRIE

Lundi 17h-19h – Mardi à vendredi 10h-12h
03.89.49.45.05 / mairie@oberhergheim.fr

Directeur de publication : Corinne SICK

Rédacteurs : Stéphanie KARRER, Line HAEGY, Sabine TRAWATER, Stéphanie MEY, Vanessa SUTTER